

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
VILLE DE THONON-LES-BAINS**



**Délibération du Conseil Municipal  
de la Ville de Thonon-les-Bains  
Séance du 18 mars 2024**

**CM240318\_015**

**TRAVAUX**

**Travaux d'aménagement de trois mini-gares dédiées aux bus - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Thonon-les-Bains**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire.

**En exercice : 39  
Présents : 34  
Représentés : 5  
Votants : 39  
Quorum : atteint**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATES à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240318\_015

## TRAVAUX

### **Travaux d'aménagement de trois mini-gares dédiées aux bus - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Thonon-les-Bains**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,

VU le projet de convention joint à la délibération,

Dans le cadre du vaste projet de Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Thonon, il est aujourd'hui programmé de traiter la partie comprise entre la gare ferroviaire et le boulevard du Canal, afin de permettre, à l'issue, de libérer la place des Arts de sa gare routière, actuel lieu d'échanges et de terminus de la quasi totalité des lignes de bus et de cars urbains, interurbains et scolaires.

Ce projet comporte pour ce faire deux volets indissociables. D'une part, l'aménagement de quais en ligne sur le boulevard du Canal afin d'accompagner l'évolution structurelle du réseau de bus d'un réseau en étoile au profit de lignes plus étendues et plus denses. D'autre part, le départ des cars scolaires de la place des Arts en aménageant des « mini-gares routières » au plus près des principaux établissements scolaires desservis : principalement boulevard du Pré Cergues et de manière plus limitée, avenue Jules Ferry et chemin des Marmottés au niveau de la place de Crête.

Les travaux relatifs à ce second volet des « mini-gares routières » consistent principalement en des aménagements de chaussée permettant d'accueillir des quais et des abris bus, la réalisation de marquage et de la signalisation adéquate. Boulevard du Pré Cergues, ils s'accompagneront également de la poursuite de la piste structurant l'axe cyclable Ouest-Est et du réaménagement du parking public situé à l'arrière du lycée de la Versoie.

L'ensemble de ces aménagements doivent être livrés pour janvier 2025.

Ces travaux étant projetés à la fois sur des périmètres de compétences de la Commune (voiries communales, espaces publics piétons, aménagements paysagers) et de l'Agglomération (aménagements de voies et de quais bus, équipements et fonctionnalités associées), il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la convention jointe à la délibération.

Dans cette dernière, Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains désignent ensemble la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du code de la Commande Publique : *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*.

L'ensemble des travaux relatifs à cette opération (Commune + Thonon Agglomération) est estimé à 2 100 000,00 € HT dont 1 100 000,00 € HT qui concernent le périmètre de compétence de Thonon Agglomération.

La convention jointe détermine également les conditions et les modalités de règlement des situations de travaux par les parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la Commune de Thonon-les-Bains pour les travaux d'aménagement de trois « mini-gares routières » à Thonon-les-Bains.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*